



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.34  
20 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 7 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES

Mme Attah, M. Boutkevitch, Mme Daes, M. Guissé,  
Mme Gwanmesia et M. Hatano : projet de résolution

1997/... Protection du patrimoine des populations autochtones

La Sous Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités,

Notant la décision 1997/112 de la Commission des droits de l'homme,  
datée du 11 avril 1997, décision approuvée par la décision 1997/... du Conseil  
économique et social par laquelle la Commission a recommandé que soit confié à  
Mme Erica-Irene A. Daes le mandat permanent d'échanger des informations avec  
tous les éléments du système des Nations Unies ayant des activités touchant le  
patrimoine des populations autochtones, afin de favoriser la coopération et la  
coordination et de promouvoir la participation pleine et entière des  
populations autochtones à ces efforts,

Notant également que la Commission, dans la décision 1997/112, a prié le  
Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial de la Sous-Commission  
toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de sa tâche,

Rappelant les rapports final et supplémentaire du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1995/26 et E/CN.4/Sub.2/1996/22), et accueillant avec satisfaction le rapport de la réunion technique sur la protection du patrimoine des populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1997/15),

1. Exprime sa satisfaction au Rapporteur spécial, Mme Erica-Irene A. Daes, pour son travail important et constructif sur la protection du patrimoine des populations autochtones;

2. Prie le Rapporteur spécial de continuer à échanger des informations avec les gouvernements, les peuples autochtones et tous les éléments du système des Nations Unies sur le patrimoine des populations autochtones;

3. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant la seizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones et la cinquantième session de la Sous-Commission, un séminaire sur le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/1994/31, annexe), avec la participation du Rapporteur spécial et de représentants des gouvernements, des organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations de peuples autochtones et de personnes autochtones compétentes;

4. Décide de recommander à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant :

"La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1997/..., adoptée le .. août 1997 par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, fait sienne la recommandation de la Sous-Commission visant à ce que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme organise un séminaire sur le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/1994/31, annexe) avec la participation du Rapporteur spécial, Mme Erica-Irene A. Daes, et de représentants des gouvernements, des organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations de peuples autochtones et de personnes autochtones compétentes."

-----